



Département de la
jeunesse, de
l'environnement et de la
sécurité

Le Chef du Département

Château cantonal
1014 Lausanne

Réf. : SSCM/DFX/PLT

DECISION

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité,

En application de l'article 125 - Clause générale de police et situations extraordinaires, de la Constitution du Canton de Vaud.

Vu

L'alerte météorologique d'orages de degré 4, annonçant un risque significatif avec des conséquences d'impacts de foudres, de rafales tempétueuses, de grêle sur le Canton de Vaud, du samedi 29 juin 2024 au 30 juin 2024 ;

DECIDE

La révocation de toutes les autorisations de manifestations à l'extérieur, sur le domaine public du Canton de Vaud pour les événements qui se déroulent le samedi 29 juin 2024, à partir de 1400, jusqu'à dimanche 30 juin 2024 0800.

Les manifestations à l'intérieur peuvent être maintenues moyennant l'application de toutes les mesures de précaution et de prudence qu'impose la situation.

Le Chef du département

Vassilis Venizelos

Le chef de l'EMCC

Denis Froidevaux

Lausanne, le 29 juin 2024